

ARRÊTÉ DU 28 MAI 2024

portant sur la réparation des décorations effectuée par les agents de la ville de LAON, rue Saint-Jean et rue Eugène Leduc, le 3 et le 10 juin 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la nécessité de réparer les décorations estivales dans la rue Saint-Jean et la rue Eugène Leduc, le lundi 3 et le lundi 10 juin 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Saint-Jean et place Saint-Julien (dans sa partie comprise entre l'établissement «le Gibus» et la rue Thibesard), le lundi 3 juin 2024 de 8 heures 30 à 16 heures 30 et le lundi 10 juin 2024 de 8 heures 30 à 16 heures 30.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse rue du 13 Octobre 1918 (dans sa partie comprise entre la place Saint-Julien et la rue John Fitzgerald Kennedy), le lundi 3 juin 2024 de 8 heures 30 à 16 heures 30 et le lundi 10 juin 2024 de 8 heures 30 à 16 heures 30.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Eugène Leduc, le lundi 3 juin 2024 de 8 heures 30 à 16 heures 30 et le lundi 10 juin 2024 de 8 heures 30 à 16 heures 30.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité